



# RAPPORT TRACFIN 2020

## ACTIVITE ET ANALYSE

### FAITS SAILLANTS DU RAPPORT

Le rapport TRACFIN 2020 constitue la première édition d'un nouveau format proposant une analyse des circuits financiers clandestins les plus marquants de l'année et une présentation de l'activité générale de TRACFIN, notamment sur les plans institutionnel et international. Destiné en premier lieu aux professions déclarantes, le rapport restitue également de manière exhaustive leur activité déclarative en 2020.

Ce choix éditorial s'inscrit dans la continuité des réflexions stratégiques qui ont amené TRACFIN à redéfinir son identité, ses missions et à adapter ses méthodes de travail à un environnement en perpétuelle mutation. Ces réflexions se sont matérialisées par un projet de service qui engage TRACFIN à répondre aux défis, tant sur les plans opérationnel qu'institutionnel et organisationnel, posés par l'augmentation constante du flux d'informations, les mutations des menaces et vecteurs de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et les besoins en renseignement formulés dans le cadre de la stratégie nationale du renseignement. Pour mener à bien cet engagement, TRACFIN s'appuiera sur un nouvel organigramme structuré, notamment, autour de quatre nouveaux départements métiers dont les missions ont défini les contours de la section dédiée à l'analyse des circuits financiers clandestins.

L'analyse des circuits financiers clandestins proposée par TRACFIN correspond à l'application d'une approche par les risques dans le pilotage de la politique publique de LCB-FT selon la méthodologie préconisée par le GAFI dans sa 1<sup>ère</sup> recommandation. Cette analyse des risques s'articule autour de trois axes : la lutte contre la criminalité économique et financière, la lutte contre les atteintes aux finances publiques et la lutte contre le financement du terrorisme ainsi que la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation :

- le premier axe appréhende le blanchiment du produit d'activités criminelles quels que soient ses formes et les vecteurs utilisés ;
- le deuxième axe restitue l'activité de TRACFIN en matière de détection et de traitement des atteintes aux finances publiques en développant notamment les typologies de fraude émergeant du contexte économique et sanitaire ;
- un troisième axe est construit à partir de la mission de TRACFIN qui, en tant que service spécialisé de renseignement, exploite le capteur financier pour prévenir le financement d'actes terroristes ou la radicalisation et concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation.

En parallèle, et malgré le contexte sanitaire, TRACFIN a maintenu un travail partenarial opérationnel dense avec ses partenaires nationaux et internationaux en pérennisant des actions de sensibilisation des déclarants et en participant activement au renforcement du dispositif LCB-FT à l'échelle nationale, européenne et internationale. Dans le cadre du projet de service, la création du nouveau département dédié aux affaires institutionnelles et internationales (DAII) confirme le rôle central du Service dans l'animation des relations institutionnelles au niveau national avec les professionnels soumis au dispositif LCB-FT, leurs autorités de contrôle et, au niveau international, avec ses partenaires étrangers et les entités intervenant dans le domaine de la coopération internationale.

## CHIFFRES CLES 2020

- **115 601 informations** ont été adressées à TRACFIN (+16%) dont 111 671 déclarations de soupçon (+17%) et 2 343 informations de soupçon (+2%).
- Le nombre d'informations reçues a été multiplié par **2,5** depuis 2015
- Le service est composé de **191 agents** soit +60% depuis 2015.
- **3 859 311 COSI reçues** portent sur des transmissions de fonds effectuées à partir d'un versement d'espèces ou au moyen de monnaie électronique supérieures à 1 000 € ou d'un montant cumulé pour un même client sur un mois civil supérieur à 2 000 €.
- **37 161 266 COSI reçues** portent sur des « dépôts ou retraits d'espèces » dont respectivement le montant cumulé sur un mois civil dépasse une somme de 10 000 €.
- **Lutte contre la fraude fiscale : des enjeux financiers estimés à 533 M€**
- **3 033 notes** ont été transmises par TRACFIN à ses partenaires
- **67 239 actes d'investigation** ont été réalisés par les agents de TRACFIN

## ANALYSE DES CIRCUITS FINANCIERS CLANDESTINS EN 2020

### Combattre la délinquance économique et financière sous toutes ses formes

- La jurisprudence pénale française a admis le **caractère autonome de l'opération de blanchiment et distinct du crime ou du délit ayant généré un produit**. De même, pour l'application de la définition de blanchiment, une définition de la présomption de blanchiment est prévue par le code pénal. Ainsi, la **présomption de blanchiment et l'autonomie du blanchiment ont été vectrices de signalements supplémentaires** pour TRACFIN et ont élargi les **perspectives de judiciarisation des signalements du Service**.
- En matière de blanchiment d'argent, **le trafic de stupéfiants figure, selon l'analyse nationale des risques, parmi les menaces les plus importantes touchant le territoire national**. L'analyse des signalements reçus par TRACFIN liés à un trafic présumé de stupéfiants met en évidence un croisement de différentes méthodes de blanchiment toutefois dominées par **les transferts d'espèces, les transferts de fonds vers les pays producteurs ou le transit par le biais de mules** (notamment entre la Guyane et le Suriname). TRACFIN a néanmoins enquêté sur des méthodes de blanchiment plus élaborées faisant intervenir **des structures commerciales légales. Ces dernières facilitent l'injection directe d'espèces dans l'économie réelle via des sociétés exerçant dans un secteur d'activité considéré comme sensible** (BTP, sécurité privée, automobile d'occasion...) ou la rémunération de travailleurs non déclarés.
- **Le secteur des jeux d'argent et de hasard est exposé à des risques avérés de BC-FT en raison des difficultés des professionnels à constituer une connaissance suivie et étayée de leur clientèle**. Cette vulnérabilité expose le secteur au blanchiment d'espèces d'origine illicite par le rachat de tickets gagnants, l'achat de jetons ou la multiplication de mises sur des paris hippiques peu risqués. Au cours de l'année 2020, TRACFIN s'est attaché à aiguiller l'activité déclarative des professionnels du secteur du jeu à travers la restitution de typologies établies sur la base de leurs signalements et la diffusion de **lignes directrices conjointes élaborées par TRACFIN et l'autorité de régulation du secteur. Le potentiel déclaratif des professionnels du secteur des jeux reste toutefois inégal selon les acteurs**. Une plus grande implication, notamment des casinos et clubs de jeux, se révèle nécessaire pour consolider les soupçons identifiés à l'aide de pièces-jointes complémentaires.
- **La lutte contre les manquements au devoir de probité constitue l'un des principaux axes de travail de TRACFIN**. Une cellule d'enquête spécialisée sur le sujet a notamment été créée et rattachée au département de la lutte contre la délinquance économique et financière. Le produit des atteintes à la probité identifié par TRACFIN s'analyse à l'aune de deux prismes : un volet international d'une part qui révèle **l'importance de la coopération internationale entretenue par TRACFIN et ses homologues étrangers** dans la détection, par exemple, de corruption d'agents publics étrangers ou le blanchiment, en France, du produit de détournement

de fonds publics étrangers ; **un volet national d'autre part reposant sur la vigilance exercée à l'égard des Personnes politiquement exposées**, décisionnaires nationaux ou locaux ou membres d'organes exécutifs de collectivités territoriales. Sur ce point, une **coopération étroite avec la Haute autorité pour la transparence de la vie publique** a été approfondie. La vigilance du Service est également portée sur les **manquements à la déontologie de la part d'agents publics en fonction** impliqués dans des activités non déclarées ou la manipulation d'espèces d'origine inconnue.

- En 2020, **TRACFIN a renforcé ses capacités en matière d'expertise comptable afin de compléter sa démarche d'investigation d'une appréhension des malversations ou manipulations comptables**. Le Service s'appuie en cela sur les déclarations de soupçon émises par les professions du chiffre encouragées par TRACFIN à étayer davantage le contenu des informations transmises.

### Identifier et participer au recouvrement des atteintes aux finances publiques

- L'année 2020 a été marquée par **l'émergence de nouvelles typologies de fraudes aux différents dispositifs de soutien à l'activité économique dévoyés à des fins d'escroquerie**. Le dispositif de chômage partiel a été particulièrement ciblé par les escroqueries. TRACFIN a constaté qu'une **majorité des dossiers combinaient à la fois des fraudes au chômage partiel et des fraudes au fonds de solidarité**, ce qui laisse présager **l'existence de réseaux organisés de détournement des dispositifs publics** mis en place dans le cadre de la crise.
- Par ailleurs, TRACFIN a également détecté une tendance au détournement de subventions publiques délivrées pour la formation professionnelle, notamment dans le cadre de l'activation du compte personnel de formation.
- L'identification de vulnérabilités communes aux dispositifs détournés, notamment lorsque leur accès en ligne est simplifié, permet à **TRACFIN d'alerter les autorités afin de renforcer les conditions d'octroi des aides et d'atténuer les risques observés**. **La restitution des typologies de fraude aux déclarants dès le printemps 2020 sert à diffuser des critères d'alerte destinés à aiguiller les déclarants dans la détection de détournements frauduleux**.
- En parallèle, TRACFIN maintient une vigilance importante sur les dispositifs de soutien à la transition énergétique tels que les certificats d'économie d'énergie (CEE) et d'incitation aux investissements productifs en outre-mer. Dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> période des CEE, qui se traduira par une hausse de 12,5 % de l'obligation annuelle moyenne d'économies d'énergie des obligés, **TRACFIN propose de possibles évolutions visant à circonscrire davantage le détournement du dispositif à des fins frauduleuses** (pondération de la valorisation des CEE, encadrement plus strict des sociétés en charge des travaux, limitation des échanges de CEE). Concernant les spécificités fiscales propres à l'outre-mer, **l'attention du Service porte sur le dispositif Girardin** susceptible de servir à la commission d'escroqueries (abus de biens sociaux et utilisation frauduleuse des fonds investis), de fraude fiscale (financement de projet non éligibles au dispositif) et à l'injection de fonds d'origine illicite.

### Prévenir le financement du terrorisme et contribuer à la défense des intérêts fondamentaux de la Nation

- En matière de lutte contre le terrorisme, **l'année 2020 a été marquée par la mise en place de plusieurs mesures législatives et réglementaires destinées à entraver plus efficacement le financement du terrorisme sur le territoire national**. Ces mesures concernent, entre autres, **l'encadrement des transactions en crypto-actifs** qui d'après les investigations de TRACFIN, demeurent des vecteurs innovants de financement du terrorisme. Au-delà du financement du terrorisme, les crypto-actifs constituent le moyen de paiement quasi-exclusif des rançongiciels dont la tendance à la hausse en 2020 confirme les inquiétudes formulées par les partenaires du

Service, notamment l'ANSSI.

- **L'ordonnance 2020-1544 du 9 décembre 2020 proposant de renforcer la lutte contre l'anonymat des transactions en actifs numériques a été adoptée** et complète l'encadrement du secteur en soumettant au dispositif LCB-FT, outre les services de conservation d'actifs numériques pour le compte de tiers et les services d'achat ou de vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal, les services d'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques (*crypto to crypto*) et les plateformes de négociation d'actifs numériques. Cette nouvelle réglementation inscrit les prestataires de services sur actifs numériques parmi les entités ayant l'interdiction de tenir des comptes anonymes et confirme l'obligation pour les acteurs étrangers ciblant le marché français, de s'enregistrer auprès de l'autorité des marchés financiers.
- L'analyse des dossiers traités par TRACFIN met en **exergue le recours à des associations culturelles ou à leurs satellites établies en France à des fins de financement de mouvements radicaux**. Pour répondre à ce constat, des travaux interministériels ont été menés pour proposer des mesures de renforcement du contrôle des associations exposées aux financements étrangers. **Portées dans le cadre du projet de loi confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme**, ces propositions ont permis à TRACFIN de soutenir les **dispositions relatives à l'encadrement des obligations comptables et déclaratives des associations afin d'assurer une plus grande transparence financière des associations** et de mieux prévenir les risques associés aux financements étrangers dont elles peuvent bénéficier.
- Dans le cadre de son projet de service, **TRACFIN a fait le choix de développer sa mission de renseignement, notamment en matière de lutte contre toute forme d'ingérence et de renseignement d'intérêt économique**. En 2020, trois priorités se sont dessinées pour TRACFIN en matière de renseignement économique : l'anticipation de stratégies d'ingérence économique en mobilisant sa **connaissance des chaînes de valeurs du patrimoine industriel et scientifique français** ; une meilleure **mobilisation de l'écosystème du MEFR en matière de sécurité économique** et dont TRACFIN est l'épicentre opérationnel ; un **renforcement de la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers**, problématique au cœur du dispositif anti-corruption et de la protection des intérêts nationaux.

## ACTIVITE INSTITUTIONNELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE

### Activité institutionnelle nationale

- Malgré les difficultés engendrées par le contexte sanitaire, **TRACFIN a pérennisé ses actions de sensibilisation aux enjeux de la LCB-FT auprès des professionnels assujettis**. Ce travail de pédagogie s'est notamment inscrit dans le cadre de réunions bilatérales afin d'échanger avec chaque profession sur les pratiques déclaratives et permettre aux professionnels de mieux appréhender les attentes de TRACFIN et d'être informés des suites données aux signalements adressés au Service. Des présentations de cas typologiques assortis de critères d'alerte spécifiques devant faire l'objet d'une vigilance accrue complètent ce dispositif de sensibilisation.
- **L'année 2020 a également connu des avancées législatives majeures conduisant au renforcement du dispositif LCB-FT français**. L'ordonnance du 12 février 2020<sup>1</sup> a acté l'assujettissement des **greffiers des tribunaux de commerce**, ainsi que l'assujettissement des **Caisses des règlements pécuniaires des avocats**.
- Dans la continuité de l'analyse nationale des risques publiée en 2019<sup>2</sup>, **des travaux interministériels portant sur les spécificités de la menace et des vulnérabilités LCB-FT ultramarines ont été réalisés sous l'égide du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB)**. Ces travaux ont donné lieu à

<sup>1</sup>Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

<sup>2</sup><https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2019/09/20/le-conseil-d-orientation-de-la-lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux-et-le-financement-du-terrorisme-approuve-l-analyse-nationale-des-risques-anr-en-france>

la création d'un réseau de correspondants LCB-FT dans chaque département ou territoire d'outre-mer.

#### Activité institutionnelle internationale

- Sous l'impulsion de la France, des travaux ont été engagés en matière de coopération européenne et ont abouti à **l'adoption le 20 juin 2019 par le Parlement et le Conseil de la directive (UE) n°2019/1153** fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière. Cette directive vise à améliorer l'accès aux informations des registres centralisés des comptes bancaires et des comptes de paiement par les autorités des États membres et à renforcer la coopération opérationnelle entre les CRF nationales. TRACFIN s'est pleinement engagé dans les travaux interministériels de transposition de cette directive qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> août 2021.
- **En 2020, TRACFIN a participé aux préparations de l'évaluation du Groupe d'action financière (GAFI)** des progrès réalisés par la France dans la mise en œuvre des normes du GAFI dans son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. **Une première phase d'évaluation technique s'est déroulée au cours de l'année 2020** avec la remise d'un dossier par les autorités françaises, et une seconde phase va donner lieu en 2021 à une visite sur place destinée à apprécier l'efficacité du dispositif national. Les résultats de cette évaluation seront publiés à l'issue de la session plénière du GAFI en février 2022.
- TRACFIN siège au Comité du Groupe Egmont, un forum d'échange à vocation opérationnelle pour les CRF membres. En 2019 et 2020, le service a co-présidé un projet sur le blanchiment de fraudes fiscales aggravées avec son homologue argentin. Afin de mieux lutter contre ce type de blanchiment, un rapport adopté par l'organisation en juillet 2020 a été publié.